

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE**

**5.5 Délégation de signature**

**ARRETE PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE N°2026-039 RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT MONSIEUR GUILLAUME JEAN AU TECHNICIEN VOIRIE MONSIEUR ALAIN GIRAUDET**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,  
**Vu**, le Code Général de la Fonction Publique,  
**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 08 avril 2026 constatant l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,  
**Vu**, les délégations accordées au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne par délibération du Conseil Communautaire n°2026-064 du 08/04/2026 portant délégations du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire,  
**Vu** l'arrêté n°2026-039 portant délégation de signature à Monsieur Alain GIRAUDET, Technicien voirie réseaux divers de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne,  
**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet en date du 18 mai 2026 déclarant irrégulier ledit arrêté n°2026-039 et sollicitant son retrait,  
**Considérant** que Monsieur Alain GIRAUDET, Technicien voirie réseaux divers de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, n'occupe pas un poste de responsable de services permettant de bénéficier d'une délégation de signature,

**ARRETE A-2026-040**


**Article 1 :** Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'arrêté n°2026-039 portant délégation de signature à Monsieur Alain GIRAUDET, Technicien voirie réseaux divers à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne est annulé et retiré.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera :

- Publié électroniquement,
- Transmis à Monsieur le Préfet,
- Notifié à l'intéressé.

Le Président,



**Guillaume Jean**  
**Président de la CC Pays de**  
**Mortagne**  
**27 mai 2026**

Monsieur Le Président

\*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date et signature de l'agent

01/06/26 